



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

### DELIBERATION 2024.79 – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU 115 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE GIRONDE HABITAT

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 NOVEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	5 DECEMBRE 2024
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	17	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Virginie VIDORRETA – conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		MME GLIZE
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		MME CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M de LAUNAY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M MASSY
LARGOUET Karyn, CM			X	
GANNE Arnaud, CM		X		M DUBREUIL
BRARD Philippe, CM		X		
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M VEYSSIERE
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU 115 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE AUPRES DE  
GIRONDE HABITAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la municipalité de réaliser des réserves foncières,

Considérant le projet de développer le centre-bourg et d'instituer des commerces en son sein,

Considérant le courrier reçu en mairie le 2 juillet 2024 et la délibération du Conseil d'administration de Gironde Habitat, qui ont autorisé la cession au prix de 155 000€ de la parcelle cadastrée section AP numéro 285 et 286p pour partie sise Avenue du Général de Gaulle, d'une surface de 96 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune d'Izon,

Considérant les conditions préalables à la cession, à savoir :

- Obtention par Gironde Habitat d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours pour l'obturation de l'ouverture extérieure en RDC de l'immeuble cadastré section AP n°285 donnant sur la cour de l'immeuble cadastré section AP n° 287, et AP 286p, propriété de Gironde Habitat ;
- Réalisation par Gironde Habitat des travaux d'obturation de ladite ouverture.

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 28 novembre 2024 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial d'Aliénor RIVOAL à SAINT GERMAIN DU PUCH pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition au prix de 155 000€ des parcelles AP 285 et 286p pour partie, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- D'AUTORISER le paiement des frais d'acquisition du bien

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial d'Aliénor RIVOAL à SAINT GERMAIN DU PUCH pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition au prix de 155 000€ des parcelles AP 285 et 286p pour partie, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- ✓ AUTORISE le paiement des frais d'acquisition du bien

Publiée le

Le Secrétaire de séance,



Virginie Vidorreta

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 5 décembre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

